

## Appel d'offre international ouvert

<b>Intitulé du marché</b>	Acquisition des Câbles pour le tirage des Lignes
<b>Référence de publication</b>	PO-CONRES-08-2025-04147 / 89-2025-VESAU
<b>Département bénéficiaire</b>	Construction Réseau
<b>Date de publication</b>	30-08-2025
<b>Date limite de soumission des offres</b>	30-09-2025
<b>Lieu d'exécution</b>	CIF-DAR ES SALAAM

### Composition du Dossier d'Appel d'Offres :

#### A - Instructions aux soumissionnaires

Document principal décrivant les règles de participation, la procédure de soumission, les critères d'évaluation, et les modalités administratives.

#### B - Projet de contrat + annexes :

Annexe I: Conditions générales applicables aux marchés de fournitures financés par l'Union européenne

Annexe II: Spécifications techniques détaillant les exigences du marché

#### C - Autres documents

Instructions pour l'utilisation du portail Virunga Systems (accès, soumission en ligne, création de compte fournisseur)

## A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

**En soumettant une offre, les soumissionnaires acceptent pleinement et sans restriction les conditions générales et particulières qui régissent le marché comme seule base du présent appel d'offres, quelles que soient leurs propres conditions de vente auxquelles ils déclarent renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans le présent dossier d'appel d'offres et sont tenus de s'y conformer.**

**Toutes les opérations liées à la soumission de l'offre doivent être effectuées en ligne via le portail Virunga Systems.**

**Les soumissionnaires qui ne soumettent pas une offre contenant toutes les informations et**

# GOMA

tous les documents nécessaires avant la date limite verront leur offre rejetée. Il ne saurait être tenu compte des remarques éventuelles formulées dans l'offre à propos du dossier d'appel d'offres ; les remarques sont susceptibles d'entraîner le rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé à son évaluation.

Les présentes instructions définissent les règles de soumission, de sélection et d'exécution des marchés financés au titre du présent appel d'offres, conformément aux dispositions du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l'action extérieure de l'UE (PRAG), qui est disponible sur Internet à l'adresse suivante :: <https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/ePRAG> .

## 1. Fournitures faisant l'objet du marché

1.1 L'objet de ce marché est l' Acquisition des Câbles pour le tirage des Lignes , la livraison à DAR ES SALAAM(TANZANIE). Les fournitures demandées sont les suivantes :

#	Désignation	Quantité	Unité de mesure
1	[CAB-0081] Câble BT réseau 3x150+54,6mm <sup>2</sup> Alu isolé torsadé	46000.0	m
2	[CAB-0100] Cable BT réseau 3x95+54.6mm <sup>2</sup> Alu isolé torsadé 1kv	30000.0	m
3	[CAB-0079] Câble BT réseau 3x50+54,6mm <sup>2</sup> Alu isolé torsadé	24000.0	m
4	[CAB-0101] Cable BT réseau 3x25+54.6mm <sup>2</sup> Alu isolé torsadé1kv	130000.0	m

1.2 Ces fournitures devront être disponibles maximum le 45 Jours qui suivent la signature du contrat,

1.3 Le lieu de livraison des fournitures est DAR ES SALAAM et les Incoterms applicables sont CIF<sup>1</sup>.

1.5 Les fournitures doivent répondre sans restriction aux spécifications techniques stipulées en annexes II et être conformes, à tous égards, aux plans, mètres, modèles, échantillons, calibres et autres prescriptions.

1.6 Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante en plus de la présente offre.

## 2. Calendrier

#	DATE	HEURE
Date limite à laquelle les demandes d'éclaircissements doivent être soumises via le portail Virunga Systems.	J-21	17 heure de Goma
Date limite à laquelle le pouvoir adjudicateur doit répondre aux demandes d'éclaircissements	J-14	17 heure de Goma
Date limite de soumission des offres	30-09-2025	23h59 Heure de Goma
Séance d'ouverture des offres	02-10-2025	13h00 Heure de Goma

# GOMA

Notification de l'attribution du marché aux soumissionnaires	J + 10	N/A
Signature du contrat	J+15	N/A

## 3. Participation

3.1 Les personnes physiques ou morales qui se trouvent dans une des situations visées aux sections 2.4 (mesures restrictives de l'UE), 2.6.10.1 (critères d'exclusion) ou 2.6.10.1.2 (exclusion d'une procédure) du PRAG ne peuvent ni participer au présent appel d'offres ni se voir attribuer un marché.

3.2 Pour être admis à participer à la présente procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires doivent apporter la preuve, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu'ils remplissent les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu'ils ont la capacité nécessaire et des ressources suffisantes pour exécuter le marché d'une manière efficace.

## 4. Origine

4.1 Toutes les fournitures achetées dans le cadre du présent marché peuvent provenir de n'importe quel pays.

## 5. Type de marché

5.1 Le marché est {a prix unitaire / À prix global forfaitaire / À prix mixte / À bons de commande (accord-cadre)}.

## 6. Monnaie

6.1 Les offres devront être libellées dans l'une des monnaies suivantes, au choix du soumissionnaire.

Exemple: Euro (EUR)

Exemple: dollar américain (USD)

Le soumissionnaire devra choisir une seule monnaie pour l'ensemble de son offre. Aucune offre présentée en plusieurs monnaies ne sera acceptée.

6.2 La monnaie de l'offre est la monnaie du contrat et celle du paiement

## 7. Lots

7.1 Le présent marché {n'est pas / est} divisé en lots

## 8. Période de validité des offres

8.1 Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 30 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

## 9. Langue des offres

9.1 Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés en français, swahili, ou l'anglais.

## 10. Soumission des offres

**10.1** Depuis le 4 août 2025, toutes les procédures de type appel d'offres ouvert sont exclusivement gérées via le portail Virunga Systems. Toute offre transmise par un autre moyen (courriel, dépôt physique, ou autre) pourra être rejetée et entraîner la disqualification du soumissionnaire.

**10.2** Les soumissionnaires doivent se connecter avec un compte entreprise existant ou créer un compte via le portail afin de pouvoir soumettre leur offre. L'inscription et la soumission se font directement en ligne via l'interface dédiée.

**10.3** Le portail garantit que les offres restent scellées électroniquement jusqu'à la date officielle d'ouverture. Il est techniquement impossible, tant pour les équipes internes que pour les soumissionnaires, d'ouvrir, modifier ou remplacer une offre une fois qu'elle a été déposée.

**10.4** Une fois l'offre téléversée, un message de confirmation apparaît à l'écran et un courriel automatique est envoyé à l'adresse du soumissionnaire enregistrée sur le portail. En cas de non-réception de ce courriel, le soumissionnaire est tenu de vérifier son dossier de courriers indésirables (spam) et de se reconnecter au portail pour vérifier que la soumission a bien été enregistrée.

**10.5** Si aucune confirmation ne s'affiche sur le portail et qu'aucun message de confirmation n'a été reçu, le soumissionnaire doit impérativement contacter le helpdesk via le bouton prévu à cet effet sur la page de soumission. Il ne doit en aucun cas soumettre une nouvelle offre sans instruction explicite du helpdesk. La soumission multiple, notamment via un autre compte, peut entraîner l'exclusion immédiate de la procédure.

**10.6** Pour toute difficulté technique liée à l'accès ou à l'utilisation du portail, le soumissionnaire doit contacter le helpdesk via le système intégré. Aucune assistance technique ne sera fournie par d'autres canaux.

**10.7** L'ensemble des informations saisies dans le portail est enregistré et horodaté. Le système intègre des mécanismes d'automatisation de la communication afin de garantir la neutralité du processus.

**10.8** Toute communication relative au présent appel d'offres doit impérativement se faire en répondant aux courriels officiels générés par le système ou via les canaux prévus dans le portail (clarifications, helpdesk). L'utilisation de moyens de communication non autorisés est interdite et peut entraîner des sanctions.

## 11. Contenu des offres

**11.1** Le non-respect des exigences ci-après constitue une irrégularité susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

**11.2** Chaque offre doit être soumise exclusivement via le portail Virunga Systems. Le soumissionnaire doit disposer d'un compte d'entreprise vérifié, d'un profil complété, d'une déclaration sur l'honneur signée pour l'année en cours, ainsi que de coordonnées bancaires valides. L'accès à la soumission est conditionné à la validation de ces éléments par le système.

**11.3** L'offre se compose des éléments suivants, à compléter directement dans l'assistant de soumission en ligne (en cinq étapes) :

## **11.3.1 – Offre technique**

*Le soumissionnaire saisit les spécifications proposées pour chaque article demandé et joint les documents techniques justificatifs dans les champs et zones de téléversement prévus à cet effet.*

## **11.3.2 – Offre financière**

*Le soumissionnaire indique les quantités, les prix unitaires, et le système calcule automatiquement les totaux par ligne et le montant global. Des documents financiers complémentaires peuvent être ajoutés dans la section correspondante.*

## **11.3.3 – Documents complémentaires**

*Le soumissionnaire doit fournir :*

- *Les conditions générales de vente (document unique obligatoire)*
- *Des documents relatifs à l'expérience, aux qualifications ou à la capacité technique*
- *Tout autre document demandé dans le dossier d'appel d'offres*

**11.4** Tous les fichiers doivent être téléversés dans un format accepté (PDF, DOCX, XLSX) et conformes aux règles du système. Le nommage des fichiers est généré automatiquement par la plateforme.

**11.5** Une fois la soumission validée, il est impossible de modifier, remplacer ou compléter l'offre. Toute tentative de nouvelle soumission, notamment via un autre compte, pourra entraîner une disqualification.

**11.6** Le portail enregistre l'intégralité des données saisies, documents transmis et actions effectuées. Toutes les informations sont horodatées, conservées de manière sécurisée et ne sont accessibles qu'à l'ouverture officielle des offres.

## **12. Taxes et autres charges**

**12.1** Le présent marché est en exonération des droits de douane et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

## **13. Informations complémentaires avant la date limite de soumission des offres**

**13.1** Pour toute question d'ordre technique (liée à l'accès au portail, à la création de compte ou à la soumission en ligne), les soumissionnaires doivent utiliser exclusivement la fonction Helpdesk intégrée sur la page de soumission du portail Virunga Systems.

**13.2** Pour toute question relative au contenu du dossier d'appel d'offres (exigences techniques, critères d'éligibilité, conditions contractuelles, etc.), les soumissionnaires doivent répondre directement à l'un des courriels générés automatiquement par le système. Toute autre forme de communication est proscrite.

**13.3** Les demandes de clarification doivent être soumises au plus tard 14 jours avant la date limite de soumission des offres. Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de répondre aux demandes reçues après cette date.

# GOMA

**13.4** Toute réponse ou clarification officielle sera communiquée via le portail Virunga Systems, de manière anonyme et accessible à tous les soumissionnaires. Aucune réponse individuelle ne sera transmise par un autre canal.

**13.5** Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec le pouvoir adjudicateur et/ou la Commission européenne pendant la période de soumission peuvent être exclus de la procédure.

## **14. Modification ou retrait des offres**

**14.1** Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre exclusivement via le portail Virunga Systems, et uniquement avant la date limite de soumission mentionnée à l'article 10.1. Aucune modification ne sera acceptée après cette date. Tout retrait est définitif et met fin à la participation à la procédure.

**14.2** La modification d'une offre se fait en rouvrant la soumission dans le portail, à condition que celle-ci n'ait pas encore été validée définitivement. Une fois l'offre validée, il n'est plus possible de la modifier. Pour retirer une offre déjà validée, le soumissionnaire doit utiliser la fonction spécifique de retrait disponible dans le portail, qui enregistre l'action et notifie automatiquement le pouvoir adjudicateur.

**14.3** Aucun retrait ne peut être effectué entre la date limite de remise des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre, sauf autorisation expresse du pouvoir adjudicateur dans des cas dûment justifiés.

## **15. Frais inhérents à la préparation des offres**

**15.1** Aucun coût supporté par le soumissionnaire pour la rédaction et la remise de l'offre n'est remboursé. Ces coûts sont à la charge du soumissionnaire.

## **16. Propriété des offres**

**16.1** Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre du présent appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

## **17. Entreprise commune ou consortium**

**17.1** Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être une offre unique dont l'objet est de constituer un seul contrat. Chacune de ces personnes doit signer l'offre et est conjointement et solidairement responsable de l'offre et de tout contrat qui pourrait en résulter. Ces personnes doivent désigner parmi elles un chef de file habilité à engager l'entreprise commune ou le consortium. La composition de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit du pouvoir adjudicateur.

**17.2** L'offre ne peut être signée par le représentant de l'entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l'entreprise commune ou du consortium et l'acte notarié ou l'acte sous seing privé conférant ce mandat doit être soumis au pouvoir adjudicateur conformément au point 11 des présentes instructions aux soumissionnaires.

# GOMA

Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et les règlements nationaux de chacune des parties composant l'entreprise commune ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des membres de l'entreprise commune ou du consortium. Chaque membre de l'entreprise commune ou du consortium doit fournir les preuves requises au point 3.5 comme s'il était lui-même le soumissionnaire.

**17.3** La sous-traitance est autorisée mais doit être clairement précisée dans l'offre technique, en spécifiant également les parties sous-traitées (fabrication, transport, ...).

## **18. Ouverture des offres**

**18.1** L'ouverture des offres a pour objet de vérifier la complétude des soumissions, la présence des documents requis, et la conformité formelle des offres soumises via le portail Virunga Systems.

**18.2** L'ouverture se déroulera en séance publique, en ligne ou en présentiel, à la date mentionnée au point 2 « Calendrier ». Les modalités précises (lien de visioconférence ou adresse physique) seront communiquées aux soumissionnaires via le portail ou par courrier électronique à une date ultérieure.

**18.3** Les soumissionnaires ayant valablement soumis une offre peuvent demander à participer à l'ouverture en tant qu'observateurs, exclusivement via la fonction dédiée sur le portail Virunga Systems, et ce, avant la date limite de soumission.

**18.4** Lors de l'ouverture des offres, les éléments suivants peuvent être communiqués : le nom des soumissionnaires, les montants des offres, ainsi que toute autre information que le pouvoir adjudicateur juge pertinente. Les offres reçues seront visibles dans l'espace du portail prévu à cet effet, au moment de la séance d'ouverture.

**18.5** Après l'ouverture des offres, aucune information concernant l'évaluation, les clarifications éventuelles ou les recommandations d'attribution ne sera communiquée avant la décision finale. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à obtenir des informations ou à influencer la procédure entraînera le rejet immédiat de son offre.

**18.6** Les offres doivent être soumises exclusivement via le portail. Toute tentative de dépôt d'une offre en dehors du système, y compris sous format papier ou par tout autre canal, entraînera le rejet automatique de la soumission.

## **19. Évaluation des offres**

### **19.1 Examen de la conformité administrative des offres**

Si une offre n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des écarts ou des restrictions.

### **19.2 Évaluation technique**

À l'issue de l'analyse des offres jugées conformes sur le plan administratif, le comité d'évaluation statuera sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories: les offres conformes aux exigences techniques et les offres non conformes aux exigences techniques. Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, et afin de faciliter l'examen et l'évaluation

# GOMA

des offres, le comité d'évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des éclaircissements sur son offre, y compris sur la ventilation des prix, dans un délai raisonnable qui sera fixé par le comité d'évaluation. La demande d'éclaircissements et la réponse doivent être formulées par écrit, mais aucune modification du prix ou du contenu de l'offre ne pourra être demandée, proposée ou autorisée, sauf si elle est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs arithmétiques découvertes pendant l'évaluation des offres.

## 19.3 Évaluation financière

- a) Les offres jugées conformes aux exigences techniques seront vérifiées afin de déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs seront corrigées par le comité d'évaluation selon les règles suivantes : en cas de divergence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres sera retenu ; en cas de divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué sera retenu.
- b) Dans le cadre de la soumission via le portail Virunga Systems, les soumissionnaires doivent à la fois téléverser leur offre financière sous forme de document, et compléter les champs financiers dans le formulaire en ligne prévu à cet effet.
- c) En cas de divergence entre les informations saisies dans le système et celles contenues dans le document joint, seules les données saisies dans le portail feront foi pour l'analyse financière et la comparaison des offres.

## 19.4 Variantes

Les variantes ne seront pas prises en considération.

## 19.5 Critère d'attribution

Le critère d'attribution est le meilleur rapport qualité/prix.

## 19.6 Pièces justificatives relatives aux critères d'exclusion et de sélection

À tout moment au cours de la procédure de passation de marché et avant l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut demander les pièces justificatives attestant la conformité avec les critères d'exclusion et de sélection (situation financière et économique et capacité technique et professionnelle) définis dans les présentes instructions. Veuillez noter qu'une demande de justificatifs ne signifie aucunement que le soumissionnaire a été retenu. Tous les soumissionnaires sont invités à préparer à l'avance les documents relatifs aux justificatifs, étant donné qu'ils peuvent être invités à les fournir dans un bref délai. En tout état de cause, le soumissionnaire proposé par le comité d'évaluation pour l'attribution du marché sera invité à fournir ces preuves dans un bref délai. (NB : ceci ne concerne pas les documents exigés qui, eux, doivent être fournis au moment de la soumission de l'offre).

Le cas échéant, pour ce qui est des critères d'exclusion, les soumissionnaires devraient être en mesure de fournir les pièces justificatives ou les déclarations requises par la législation nationale du pays dans lequel la société (ou chacune des sociétés en cas de consortium) est établie, et ce, afin de démontrer qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations d'exclusion visées dans la section 2.6.10.1. du PRAG.

La date de ces preuves, documents ou déclarations ne doit pas être antérieure de plus d'un an à la date de soumission de l'offre.

Les documents susmentionnés doivent être soumis pour chaque membre d'une entreprise commune/d'un consortium et chaque entité pourvoyeuse de capacités.

Lorsque les pièces justificatives fournies sont rédigées dans une langue autre que le français, l'anglais ou le swahili, il est vivement recommandé de fournir une traduction dans l'une de ces trois

# GOMA

langues afin de faciliter l'évaluation des documents.

La non-présentation de pièces justificatives valables à la demande du pouvoir adjudicateur dans le délai établi par celui-ci peut conduire au rejet de l'offre pour l'attribution du marché, à moins que le soumissionnaire puisse justifier ce manquement par des motifs d'impossibilité matérielle.

Si l'attributaire ne fournit pas les pièces justificatives ou la déclaration ou s'il s'avère qu'il a soumis des fausses informations, l'attribution sera considérée nulle et non avenue. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché au deuxième soumissionnaire le moins-disant ou annuler l'appel d'offres.

## 20. Notification de l'attribution

**20.1** En soumettant une offre, chaque soumissionnaire accepte d'être informé des résultats de la procédure par voie électronique. Cette notification est réputée avoir été reçue à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur l'envoie à l'adresse électronique indiquée dans l'offre.

**20.2** Le pouvoir adjudicateur informera simultanément et individuellement tous les soumissionnaires de la décision d'attribution. L'attributaire sera informé par écrit que son offre a été retenue (notification de l'attribution).

## 21. Signature du contrat

**21.1** Dans un délai de 10 jours à compter de la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire doit signer et dater le contrat et le renvoyer au pouvoir adjudicateur. Dès le moment où il signe le contrat, l'attributaire devient le contractant et le contrat entre en vigueur.

**21.2** Si l'attributaire ne signe pas le contrat et ne le renvoie pas, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la notification, le pouvoir adjudicateur peut considérer l'acceptation de l'offre comme nulle et non avenue, sans préjudice du droit de ce dernier de saisir les garanties, de demander une réparation ou d'exercer tout autre recours du fait de ce manquement et l'attributaire n'aura aucune possibilité de contestation.

## 22. Clauses déontologiques et code de conduite

### 22.1 Absence de conflit d'intérêts

Le soumissionnaire ne peut avoir aucun conflit d'intérêt ni aucun lien spécifique équivalent avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des accords illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraînera le rejet de son offre et l'expose à des sanctions administratives conformément au règlement financier en vigueur.

### 22.2 Respect des droits de l'homme, de la législation en matière d'environnement et des normes fondamentales du travail

Le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les droits de l'homme ainsi que les règles applicables en matière de protection des données. En particulier et conformément à l'acte de base applicable, les soumissionnaires et les candidats qui se voient attribuer un marché ou une subvention respectent la législation environnementale, notamment les accords multilatéraux en matière environnementale, ainsi que les normes fondamentales en matière de travail applicables, telles que

# GOMA

définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, l'abolition du travail forcé et obligatoire; l'abolition du travail des enfants).

## **Tolérance zéro pour l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels**

La Commission européenne applique une politique de «tolérance zéro» en ce qui concerne l'ensemble des comportements fautifs ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

Toute forme de violence physique ou de punition, ainsi que les menaces de violence physique, les abus et l'exploitation sexuels, le harcèlement et la violence verbale, ou toute autre forme d'intimidation sont interdits.

### **22.3 Lutte contre la corruption**

Le soumissionnaire doit respecter l'ensemble des législations, réglementations et codes applicables ayant trait à la lutte contre la corruption. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de passation du marché ou pendant l'exécution d'un marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par «pratiques de corruption» l'offre faite à toute personne d'un paiement illicite, d'un présent, d'une gratification ou d'une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution d'un marché ou à l'exécution d'un marché déjà conclu avec le pouvoir adjudicateur.

### **22.4 Frais commerciaux extraordinaires**

Toute offre pourra être rejetée ou tout marché annulé s'il apparaît que l'attribution du marché ou son exécution a donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Sont considérés comme frais commerciaux extraordinaires :

- des commissions qui ne sont pas mentionnées dans le contrat principal ou qui ne résultent pas d'un contrat dûment établi faisant référence audit marché,
- des commissions qui ne correspondent pas à un service légitime et effectivement réalisé,
- des paiements effectués dans des juridictions connues pour leur opacité fiscale,
- des versements à un bénéficiaire non clairement identifié,
- ou à une entité présentant les caractéristiques d'une société écran.

Tout opérateur économique convaincu d'avoir eu recours à de tels frais dans le cadre d'une procédure gérée par la Virunga Energies s'expose à des sanctions, pouvant inclure la résiliation du marché ou une exclusion des futures procédures de passation organisées par l'organisation.

### **22.5 Violation des obligations, irrégularités ou fraude**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché est entachée d'une violation des obligations, d'irrégularités ou de fraude. Lorsqu'une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le marché.

## **23. Annulation de l'appel d'offres**

**23.1** En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires sont informés de cette annulation par le pouvoir adjudicateur.

# GOMA

**23.2** Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, y compris, sans que cela soit limitatif, une indemnisation pour manque à gagner, liés d'une quelconque manière à l'annulation d'un appel d'offres, même s'il a été informé de la possibilité d'un préjudice. La publication d'un avis de marché n'engage pas le pouvoir adjudicateur à exécuter le programme ou le projet annoncé.

## **24. Recours**

**24.1** Les soumissionnaires qui s'estiment lésés par une erreur ou une irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution peuvent introduire une plainte avant la date de signature du contrat, telle que spécifiée dans le calendrier de la procédure. Toute plainte doit être transmise exclusivement via la fonction dédiée sur le portail Virunga Systems. Aucune plainte transmise par un autre canal ne sera prise en considération. Pour plus de détails sur le mécanisme applicable, voir la section 2.12 du Guide pratique (PRAG).

## **25. Protection des données**

**25.1** Le traitement des données à caractère personnel liées à cet appel d'offres par le pouvoir adjudicateur est effectué conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur et conformément aux dispositions de la convention de financement correspondante.

## **26. Système de détection rapide et d'exclusion**

**26.1** Les soumissionnaires et, s'il s'agit d'entités légales, les personnes ayant sur elles un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, sont informés du fait que, s'ils se trouvent dans une des situations de détection rapide ou d'exclusion, leurs coordonnées (nom/dénomination, prénom si personne physique, adresse, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, si personne morale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion et communiquées aux personnes et entités énumérées dans la décision précitée, dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public.